

261. — 30 MAI 1894. — Loi relative aux vacances judiciaires (1). (Monit. du 3 juin 1894.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Par dérogation à l'article 216 de la loi du 18 juin 1869, modifié par l'article 1^{er} de la loi du 4 juillet 1887, les vacances des cours d'appel commenceront, cette année, le 1^{er} juillet, pour finir le 31 août.

Toutefois, l'assemblée générale, prévue par l'article 222 de la même loi, ne sera réunie que le 1^{er} octobre.

Art. 2. La liste, qui sera dressée, aux termes de l'article 193 de la loi du 18 juin 1869, à la fin du mois de juin, pour régler l'ordre de service pendant l'année judiciaire 1894-1895, aura effet du 1^{er} septembre 1894 jusqu'au 31 juillet 1895.

Art. 3. Pendant le mois de septembre et jusqu'à ce que les causes électorales soient expédiées, les cours d'appel ne s'occuperont que des contestations en matière électorale et des seules causes civiles, correctionnelles et de milice dont l'urgence sera reconnue.

Art. 4. Pour l'année judiciaire 1894-1895, les pourvois en cassation relatifs aux causes électorales seront, s'il est nécessaire, distribués entre les deux chambres de la cour.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. V. BEGEREM.)

262. — 30 MAI 1894. — Arrêté royal qui fixe à 120 francs le taux de la bourse de la fondation Loverius, gérée par le bureau administratif du séminaire de Malines (province d'Anvers). (Monit. du 7 juin 1894.)

(1) Session de 1893-1894.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 10 avril 1894, p. 193. — Rapport. Séance du 26 avril 1894, p. 193-194.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 2 mai 1894, p. 1287-1289.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 mai 1894, p. 73.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 25 mai 1894.

263. — 30 MAI 1894. — Arrêté royal qui fixe à 320 francs le taux de la bourse de la fondation Froidmont (Charles), gérée par le bureau administratif du séminaire de Malines (province d'Anvers). (Monit. du 7 juin 1894.)

264. — 30 MAI 1894. — Arrêté royal qui fixe à 140 francs le taux de la bourse de la fondation Nève-Keysers, gérée par le bureau administratif du séminaire de Malines (province d'Anvers). (Monit. du 7 juin 1894.)

265. — 30 MAI 1894. — Arrêté royal qui fixe à 360 francs le taux de la bourse de la fondation Sclessin, gérée par le bureau administratif du séminaire de Malines (province d'Anvers). (Monit. du 7 juin 1894.)

266. — 30 MAI 1894. — Arrêté royal qui fixe à 220 francs le taux de la bourse de la fondation Van Hove (Gérard), gérée par le bureau administratif du séminaire de Malines (province d'Anvers). (Monit. du 7 juin 1894.)

267. — 30 MAI 1894. — Arrêté royal qui fixe à 180 francs le taux de la bourse de la fondation Van Schoonhoven (Bernard), gérée par le bureau administratif du séminaire de Malines (province d'Anvers). (Moniteur du 7 juin 1894.)

268. — 30 MAI 1894. — Arrêté royal. — Hôpital de Molenbeek-Saint-Jean. — Prix de la journée d'entretien. (Monit. du 9 juin 1894.)

Léopold II, etc. Vu les propositions de la commission administrative des hospices civils de Molenbeek-Saint-Jean et les avis du conseil communal et de la députation permanente du conseil provincial du Brabant, pour la fixation du prix de la journée d'entretien, pendant l'année 1894, des indigents non aliénés, recueillis à l'hôpital de la dite commune ;

Vu l'article 37, § 1^{er}, de la loi du 27 novembre 1891, sur l'assistance publique ;

Sur la proposition de notre ministre de la justice, Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le prix de la journée d'entre-